

Communiqué de presse

Contact : Evelyne Lekime
Press & Communications
Tél. : + 32 2 600 60 12
Portable : +32 476 74 64 18
E-mail : elekime@deloitte.com

Étude européenne sur les salaires de Deloitte – 5^e édition

La Belgique reste désavantagée par une sécurité sociale élevée et illimitée

Une baisse des cotisations patronales à 25 % améliorerait certes la compétitivité de la Belgique, mais pas son classement par rapport à ses principaux concurrents

Diegem, le 6 décembre 2014 – Aujourd’hui, Deloitte révèle pour la cinquième année consécutive les résultats de son étude européenne sur les salaires. Cette enquête à grande échelle compare les coûts salariaux, les salaires nets et les revenus nets disponibles de pas moins de 19 pays. L’étude souligne que la Belgique doit faire face à des coûts salariaux comparativement très élevés, principalement dus à des cotisations sociales élevées et sans plafond. Une baisse des cotisations patronales à 25 % améliorerait certes la compétitivité de la Belgique, mais pas son classement par rapport à ses principaux concurrents.

En outre, la Belgique pratique un taux marginal élevé à partir de revenus relativement bas. Le taux d’imposition maximum de 53,5 % (compte tenu d’un impôt communal moyen de 7 %) est, en effet, déjà atteint à partir d’un revenu imposable de 37.750 €. Il n’en est pas moins que vivre et habiter en Belgique reste nettement moins cher que dans d’autres pays européens plus riches.

Bien qu’un saut d’index soit prévu cette année, l’indexation automatique des salaires reste un handicap supplémentaire pour la Belgique. Seuls 3 pays prévoient encore un tel mécanisme.

La Belgique reste en tête en matière de coût des cotisations sociales.

La Belgique et la France occupent toujours les deux premières places en matière de charges sociales sur les salaires, essentiellement en raison de cotisations sociales élevées et illimitées. Dans l’étude de 2014, nous constatons que, dans 11 des 19 pays examinés, les employeurs voient le coût des cotisations sociales augmenter en raison d’une augmentation soit du taux, soit du seuil jusqu’auquel les cotisations sont dues.

Patrick Derthoo, Tax Partner auprès de Deloitte Belgium en charge de cette étude : « *La Belgique doit toujours faire face à un handicap salarial en raison de cotisations sociales élevées, combinées à un salaire minimum légal élevé et à une indexation automatique obligatoire. L’accord gouvernemental d’octobre 2014 prévoit une baisse des cotisations patronales à 25 % à la fin de la législature. Cela donnerait incontestablement de l’oxygène aux employeurs, mais il ressort de l’étude que si cette mesure améliorerait la compétitivité de la Belgique, elle ne la ferait pas progresser immédiatement dans le classement par rapport à ses concurrents.* »

Communiqué de presse

Pas loin de la moitié des pays étudiés appliquent un taux maximum supérieur ou égal à 50 %

Un taux maximum supérieur ou égal à 50 % est aujourd'hui en vigueur dans près de la moitié des pays examinés. Le gouffre entre la Belgique et le reste de l'Europe s'amenuise donc petit à petit en matière de taux maximum. En Belgique le taux marginal de 53,5 % (compte tenu d'un impôt communal de 7 %) est déjà appliqué à partir d'un revenu imposable de 37.750 €, un niveau substantiellement inférieur à celui pratiqué dans d'autres pays appliquant un taux marginal élevé (jusqu'à 8 fois plus bas qu'en Espagne, par exemple).

Le conjoint sans emploi avec 2 enfants est doublement récompensé en Belgique

Un isolé est plus lourdement imposé en Belgique qu'une personne mariée qui a un conjoint sans emploi et 2 enfants à charge. La différence en terme de pression fiscale oscille en Belgique entre 4.200 € et 5.700 € par an, mais l'étude démontre que la différence peut être plus importante dans d'autres pays (jusqu'à 14.300 € en Suisse, dans le canton de Genève). La grande majorité des pays examinés donne donc un incitant fiscal au conjoint sans emploi et/ou aux enfants à charge. Patrick Derthoo : « *À cet égard, on peut se poser la question de savoir si les pays européens ne devraient pas réformer cet avantage fiscal afin de motiver les gens à entrer ou à rester sur le marché du travail* ». En Suède, en Grèce et au Royaume-Uni, aucune différence n'est faite sur base de la situation personnelle.

Les frais de logement augmentent à nouveau dans le nord de l'Europe et continuent à baisser dans le sud et l'est de l'Europe

Les frais de logement continuent surtout à grimper à Paris, Londres et, bien sûr, à Genève. A Madrid, Lisbonne et Athènes, par contre, la tendance à la baisse se maintient.

Contrairement à la tendance européenne, les frais de logement et le coût de la vie restent pratiquement stables en Belgique. Notre pays reste attractif pour y vivre et y habiter. Bruxelles est toujours considérablement moins chère qu'entre autres Amsterdam, Luxembourg, Londres, Genève ou Paris.

La mesure R&D fait de la Belgique le pays le plus attractif pour les employeurs, après les Pays-Bas

Pour les entreprises actives dans le secteur de la recherche et du développement, la Belgique a réussi à diminuer de façon considérable son handicap salarial et même, après les Pays-Bas, à devenir le pays le moins cher. La mesure favorable à la R&D permet aux employeurs belges de récupérer immédiatement 80 % du précompte professionnel dû sur des emplois dans la recherche et le développement. En appliquant cette mesure, les entreprises belges se situant dans les catégories de salaire les plus élevées se positionnent avantageusement face à leurs principaux concurrents dans ce secteur, à savoir la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni.

Patrick Derthoo : « *Cette mesure qui réduit le coût salarial de manière structurelle dans le secteur de la recherche et du développement rend la Belgique (avec les Pays-Bas) unique. Il est dès lors important que la Belgique se positionne et se profile comme pionnière sur la scène internationale.* »

Communiqué de presse

L'imposition des revenus de l'épargne belge se situe juste au-dessus de la moyenne européenne

En ce qui concerne la fiscalité des revenus passifs (intérêts, dividendes), la Belgique se situe juste au-dessus de la moyenne européenne qui s'élève à environ 24 % pour les intérêts comme pour les dividendes. La tendance européenne générale consiste à taxer les plus-values lorsqu'elles sont réalisées à court terme (par exemple, moins de 6 mois). La Belgique, la Suisse et, sous certaines conditions, le Luxembourg sont les seuls pays à les exonérer. En Belgique, les plus-values spéculatives restent, cependant, taxables à 33 % (plus impôt communal). L'imposition du patrimoine reste une exception en Europe. La Suisse, la France et l'Espagne sont les seuls pays qui pratiquent un impôt sur la fortune lorsque le patrimoine net dépasse une limite établie.

Des cotisations sociales élevées ne garantissent pas nécessairement une retraite légale élevée

Les pensions légales sont typiquement calculées en fonction des apports de cotisations sociales. Il serait dès lors logique que les pays ayant un système de sécurité sociale onéreux puissent reverser des pensions royales. Ce lien n'est pourtant pas observé dans l'étude. La pension légale est, par ailleurs, souvent inadéquate pour subvenir aux besoins vitaux des pensionnés.

C'est pourquoi la constitution d'avantages pour la retraite peut donc se faire également dans le cadre de l'activité professionnelle (2^{ème} pilier). C'est même une obligation en Suisse et, depuis 2012, également au Royaume-Uni.

La Suisse et le Royaume-Uni sont ici les grandes exceptions : l'étude indique que dans plus de 60% des pays étudiés, il n'y a pas ou que très peu de plans d'épargne retraite d'entreprise pour les bas salaires. Pour un salaire annuel de 75.000 EUR., par contre, elle se retrouve dans 70% des pays étudiés.

Dans la plupart des pays européens, l'âge de départ à la retraite sera élevé à 67 ans dans les prochaines années. La Belgique ne fera pas exception.

###

S'il vous reste des questions sur la 5^e édition de l'étude européenne des salaires, n'hésitez pas à prendre contact avec André Claes - +32 495 59 48 13 - aclaes@deloitte.com

Communiqué de presse

À propos de Deloitte

Deloitte, cabinet d'audit et de conseil de premier plan en Belgique, offre des services à haute valeur ajoutée en matière d'audit, d'expertise comptable, de conseil fiscal et juridique, de financial advisory services et de consultance.

Plus de 2.900 collaborateurs répartis dans 10 bureaux conseillent des entreprises nationales et internationales, des PME ainsi que des institutions publiques et des ASBL. Le chiffre d'affaires pour l'exercice fiscal 2014 s'élève à 370 millions d'euros.

Le cabinet belge fait partie du groupe international Deloitte Touche Tohmatsu Limited, l'un des leaders mondiaux des services professionnels, regroupant plusieurs sociétés membres indépendantes.

Nous concentrons nos efforts sur notre service à la clientèle à travers une stratégie mondiale menée au niveau local dans plus de 150 pays. Fortes d'un capital intellectuel composé de plus de 201.400 personnes dans le monde, nos sociétés membres fournissent des services dans les principaux domaines professionnels couvrant l'audit, la fiscalité, la consultance et le conseil financier. Leurs services, renommés pour leur excellence, ont déjà conquis les décideurs de la plupart des grandes enseignes internationales et nationales, publiques comme privées, et d'organisations prospères en plein essor opérant à l'échelle mondiale. Le groupe Deloitte Touche Tohmatsu Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 34.2 milliards de dollars pour l'année fiscale 2014.

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter <http://www.deloitte.com/about>.